



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2020-220

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-11-25-002 - Décision modifiant la composition de la commission de suivi médical de l'unité pour malades difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby à Albi (81) (2 pages) Page 3

DECJF

R76-2020-11-27-003 - Arrêté de nomination à la commission académique d'appel en matière disciplinaire (1 page) Page 6

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-21-006 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'attention de madame SERVIERES Florence et monsieur SERVIERES Cedric sous le numéro 2003191 (1 page) Page 8

R76-2020-11-21-007 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'attention de madame SERVIERES Florence et monsieur SERVIERES Cédric sous le numéro 2003192 (1 page) Page 10

R76-2020-11-27-002 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'attention de mesdames DE LA VILLE MONBAZON Marie-Laure et DELMAS Jacqueline sous le numéro 81203187 (1 page) Page 12

R76-2020-11-23-008 - ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à l'attention de monsieur RAVAILHE Benoit et sous le numéro 2003186 (1 page) Page 14

R76-2020-11-28-001 - ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à l'attention de madame PELOUX Florence sous le numéro 81203193 (1 page) Page 16

SGAR

R76-2020-11-30-029 - Arrêté portant délégation de signature sur le budget opérationnel du Programme national d'équipement du programme 354 Administration territoriale de l'Etat (4 pages) Page 18

R76-2020-11-30-030 - Arrêté portant délégation de signature sur le programme 349 Fond pour la transformation de l'Action publique (4 pages) Page 23

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2020-11-25-002

Décision modifiant la composition de la commission de suivi médical de l'unité pour malades difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby à Albi (81)

Décision modifiant la composition de la commission de suivi médical de l'unité pour malades difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby à Albi (81)

DECISION n° 2020-4024

Modifiant la composition de la COMMISSION DU SUIVI MEDICAL
de l'UNITE POUR MALADES DIFFICILES de la FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY

VU le code de la santé publique, notamment le livre II de sa troisième partie ;

VU la loi n° 2011-803 du 5/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU la loi n° 2013-869 du 27/09/2013 modifiant certaines dispositions issues de la loi n° 2011-803 du 05/07/2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n° 2011-847 du 18/07/2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2016-94 du 01/02/2016 portant application des dispositions de la loi du 27/09/2013 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté ministériel du 14/10/1986 relatif au règlement intérieur type des unités pour malades difficiles ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 09/08/2018 portant composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby, modifiée le 27/12/2019 ;

VU la décision 2020-2581 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie en date du 05/08/2020 portant modification de la composition de la Commission de Suivi Médical de l'Unité pour Malades Difficiles de la Fondation Bon Sauveur d'Alby ;

CONSIDERANT l'impossibilité du Docteur Vincent ARIB ;

DECIDE

Article 1 : Le 2° de l'article 1 de la décision du 9 août 2018 susvisée est modifié comme suit :

2°- Trois psychiatriques hospitaliers n'exerçant pas leur activité dans l'unité pour malades difficiles :

- Madame la Docteur Sylvie BARTOLUCCI, praticien hospitalier, Centre hospitalier Marchant, Toulouse, titulaire ;
- Madame la Docteur Julie LATEYRON, praticien hospitalier, Centre hospitalier Marchant, Toulouse, Suppléante ;
- Monsieur le Docteur Etienne VERY, praticien hospitalier, CHU de Toulouse, titulaire ;
- Monsieur le Docteur Julien BILLARD, praticien hospitalier, CHU de Toulouse, suppléant ;
- Monsieur le Docteur Dorian MICHAUD, praticien hospitalier, Fondation Bon Sauveur d'Alby, suppléant.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de la délégation départementale du Tarn et la Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la Région Occitanie. Elle sera notifiée aux agents désignés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 25/11/20

Le Directeur général

~~Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Général Adjoint~~
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

DECJF

R76-2020-11-27-003

Arrêté de nomination à la commission académique d'appel
en matière disciplinaire



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Division Vie Educative des Elèves, des Ecoles et des Etablissements

Division Vie Educative des Elèves,
des Ecoles et des Etablissements

Chef de Division DV4E
Thierry Meslet

Affaire suivie par :
Pascal Ayraud
Tél : 04 67 91 48 93
Mél: pascal.ayraud@ac-montpellier.fr

Rectorat De Montpellier
31 rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

Montpellier, le 27 NOV. 2020

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Vu l'article D511-51 du Code de l'éducation ;

Considérant l'expiration du mandat de la commission créé par l'arrêté rectoral du 30 novembre 2018 portant nomination des membres de la commission d'appel en matière disciplinaire pour une durée de deux ans en application de l'article D511-51 du code de l'éducation précité ;

Sur proposition des fédérations de parents d'élèves représentées au conseil de l'éducation nationale.

ARRETE :

Article 1- Sont nommés pour deux ans, membres de la commission académique d'appel en matière disciplinaire :

Membres titulaires :

- Mme Véronique Géronès-Troadec, Inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Hérault,
- Mme Brigitte Louge, proviseure, lycée Jules Ferry de Montpellier,
- M. Ronald Petremont, professeur, collège des Escholiers de la Mosson de Montpellier,
- Mme Lamia Ghodbane, représentante des parents d'élèves, fédération FCPE,
- Mme Florence Randrianjanaka, représentante des parents d'élèves, fédération PEEP.

Membres suppléants :

- M. Bruno Bénazech, Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Hérault,
- M. Sébastien Sibille, proviseur, cité scolaire Ferdinand Fabre de Bédarieux,
- Mme Karine Sabah, professeure, collège Lucie Aubrac de Béziers,
- Mme Leïla Olory, représentante des parents d'élèves, fédération FCPE,
- Mme Anne Felsenberg, représentante des parents d'élèves, fédération PEEP.

Article 2 – Mme la secrétaire générale de l'académie de Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Sophie Béjean

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

Sophie Béjean

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-21-006

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à
l'attention de madame **SERVIERES** Florence et monsieur
SERVIERES Cedric sous le numéro 2003191

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 2 septembre 2020

à l'attention du

GAEC DE LA ROUDEZIE
M et Mme Cédric et Florence SERVIÈRES
La Roudezie

81640 LE-SEGUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 21/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 79,45 hectares SAU, parcelles sises les communes de SAINT-MARCEL-CAMPES (58.34 ha), de LAPARROQUIAL (19.29 ha) et de LE-SEGUR (1.82 ha), appartenant à mesdames Martine DELSOL, Valérie NAVEAU, Audrey BERTRAND et monsieur Bertrand DELSOL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81203191**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 - fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-21-007

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à
l'attention de madame **SERVIERES** Florence et monsieur
SERVIERES Cédric sous le numéro 2003192

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 2 septembre 2020

à l'attention du

GAEC DE LA ROUDEZIE
M. et Mme cédrice et Florence SERVIÈRES
La Roudezie

81640 LE-SEGUR

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le 21/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 4,90 hectares SAU, parcelles sises la commune de LAPARROQUIAL, appartenant à madame Ghislaine ESCOUROU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **21/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203192**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-27-002

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à
l'attention de mesdames DE LA VILLE MONBAZON
Marie-Laure et DELMAS Jacqueline sous le numéro
81203187

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Albi, le jeudi 27 août 2020

à l'attention de

L'EARL DE REBAYROL
Madame Marie-Laure DE LAVILLE MONBAZON
Le Ribayrol

81130 VILLENEUVE-SUR-VERE

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 27/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5,09 hectares SAU, parcelles sises la commune de MAILHOC, appartenant à l'Indivision OZIOULS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **27/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203187**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-23-008

ARDC - Autorisation d'exploiter tacite délivrée à
l'attention de monsieur RAVAILHE Benoit et sous le
numéro 2003186

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 27 août 2020

à l'attention de

L'EARL DE LA PLAINE
La Plaine

81190 TANUS

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le 23/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 37,99 hectares SAU, parcelles sises la commune de TANUS, appartenant à monsieur Léo RAVAILHE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203186**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le chef du service économie agricole et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

Direction Départementale des Territoires

R76-2020-11-28-001

ARDC - Autorisation tacite d'exploiter délivrée à
l'attention de madame PELOUX Florence sous le numéro
81203193



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 2 septembre 2020

à l'attention de

Madame Florence PELOUX
La Curade

81170 VINDRAC-ALAYRAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le 28/07/2020 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31,31 hectares SAU, parcelles sises les communes de LOUBERS (2.59 ha), de VINDRAC-ALAYRAC (23.79 ha), de LABARTHE-BLEYS (1.81 ha) et de AMARENS (3.12 ha), appartenant à monsieur François HARNOUD (0,05 ha), à monsieur Jacques DURAND (6,32 ha), à monsieur Raphaël MIRAILLE (0,48 ha), à monsieur Jonas BEAUVAIS (1,81 ha), à monsieur Jean-Luc BESSOU (11,05 ha) et au GFA MAZIERES (11,60 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **28/07/2020**
- Numéro d'enregistrement : n° **81203193**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **29 novembre 2020**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures

Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

SGAR

R76-2020-11-30-029

Arrêté portant délégation de signature sur le budget opérationnel du Programme national d'équipement du programme 354 Administration territoriale de l'Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Moyens, Modernisation et Mutualisation
Plateforme régionale Budgets-Finances
Mission interministérielle Budgets supports
Affaire suivie par Laura GARY

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
sur le budget opérationnel du « Programme national d'équipement »
du programme 354 « Administration territoriale de l'État »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète de la Lozère ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Michel PROSIC, préfet du Lot ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète du Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;

1/3

Vu la décision du 3 janvier 2020 du ministre de l'Intérieur, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;

Considérant que le Responsable du programme 354 a placé sous la responsabilité du préfet de la région Occitanie l'unité opérationnelle 0354-CPNE-DR31, destinée à supporter les dépenses liées au programme national d'équipement des préfetures et sous-préfetures (dit « PNE ») relevant de son périmètre régional ;

Considérant que le Secrétaire général aux affaires régionales assure la fonction de responsable délégué de cette unité opérationnelle ;

Considérant qu'à chaque opération immobilière validée au titre du PNE en Occitanie, une tranche fonctionnelle est créée sur ladite unité opérationnelle et les crédits associés y sont affectés par le responsable d'unité opérationnelle délégué ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;
- Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude ;
- Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;
- M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;
- M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- M. Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault ;
- M. Michel PROSIC, préfet du Lot ;
- Mme Valérie HATSCH, préfète de Lozère ;
- M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn ;
- Mme Chantal MAUCHET, préfète du Tarn-et-Garonne

à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées aux opérations PNE relevant de leurs départements et imputées sur l'unité opérationnelle 0354-CPNE-DR31, chacun dans le strict périmètre des tranches fonctionnelles relevant de leur département et des crédits qui y sont affectés, c'est-à-dire :

- Signer les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable ;
- Saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires ;
- Constater le service fait pour les dépenses exécutées, et, d'une manière générale, produire toutes les pièces nécessaires au règlement des dépenses ;
- Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ;
- Gérer les contentieux le cas échéant.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Les affectations de crédits sur tranches fonctionnelles ;
- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la gouvernance des achats de l'État, les services de l'État en région Occitanie informent la plateforme régionale Achats de la préfecture de région de tout projet de passation d'un marché public supérieur à 40 000 euros hors taxe (seuil relevé à 70 000 euros pour les marchés de travaux jusqu'au 21 juillet 2021).

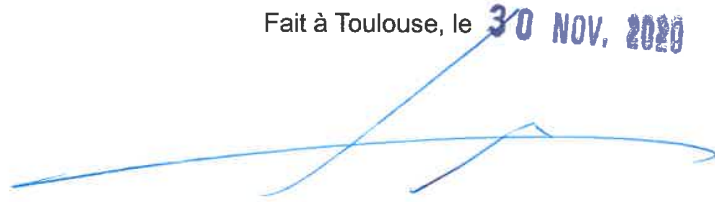
L'information est communiquée par courriel à l'attention de pfra@occitanie.gouv.fr trois mois avant la date prévisionnelle de publication ou de consultation des entreprises.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà du seuil précité font également l'objet d'une information à la plateforme régionale Achats.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 30 NOV. 2020



Etienne GUYOT

LE MINISTRE

SGAR

R76-2020-11-30-030

Arrêté portant délégation de signature sur le programme
349 Fond pour la transformation de l'Action publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle Moyens, Modernisation et Mutualisation
Plateforme régionale Budgets-Finances
Mission interministérielle Budgets supports
Affaire suivie par Laura GARY**

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant délégation de signature
sur le programme 349 « Fond pour la transformation de l'Action publique »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault ;
- Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète de la Lozère ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Michel PROSIC, préfet du Lot ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, préfète du Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;
- Vu la circulaire du Premier ministre en date du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

1/3

Considérant que le Responsable du programme 349 a mis à disposition du préfet de la région Occitanie une enveloppe de crédits destinée à financer une part des dépenses liées à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (dite « OTE ») dans son périmètre régional ;

Considérant que ces crédits sont sur le centre financier 0349-CDBU-DR31, placé sous la responsabilité du préfet de la région Occitanie ;

Considérant que treize tranches fonctionnelles sont créées sur ce centre financier, soit une pour chaque département, et que les crédits notifiés aux départements y sont affectés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Ariège » ;
- Mme Sophie ELIZEON, préfète de l'Aude, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Aude » ;
- Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Aveyron » ;
- M. Didier LAUGA, préfet du Gard, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Gard » ;
- M. Denis OLAGNON, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Haute-Garonne » ;
- M. Xavier BRUNETIERE, préfet du Gers, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Gers » ;
- M. Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Hérault » ;
- M. Michel PROSIC, préfet du Lot, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Lot » ;
- Mme Valérie HATSCH, préfète de Lozère, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Lozère » ;
- M. Rodrigue FURCY, préfet des Hautes-Pyrénées, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Hautes-Pyrénées » ;
- M. Etienne STOSKOPF, préfet des Pyrénées-Orientales, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Pyrénées-Orientales » ;
- Mme Catherine FERRIER, préfète du Tarn, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Tarn » ;
- M. Chantal MAUCHET, préfète du Tarn-et-Garonne, sur le périmètre de la tranche fonctionnelle intitulée « OTE – Tarn-et-Garonne » ;

à l'effet de gérer les actes relatifs aux dépenses et aux recettes liées à la mise en œuvre de la réforme OTE dans leur département et imputées sur le programme 349, chacun dans le strict périmètre de la tranche fonctionnelle de leur département et des crédits qui y sont affectés, c'est-à-dire :

- Signer les actes d'engagement dans le respect des règles en vigueur en matière de visa préalable ;
- Saisir les demandes d'achat associées dans Chorus formulaires selon les imputations suivantes :
 - Centre financier : 0349-CDBU-DR31 ;
 - Centre de coût : PRFACTF0XX (« XX » correspondant au numéro de département) ;
 - Tranche fonctionnelle : OTE – « nom du département ».
 - Activité : 0349-01-01-28-01 « PREF Dotation FTAP » ;

- Constaté le service fait pour les dépenses exécutées, et, d'une manière générale, produire toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses ;
- Conduire la procédure de reversement en cas de crédits indûment perçus ;
- Gérer les contentieux le cas échéant.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- Les affectations de crédits sur tranches fonctionnelles,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la gouvernance des achats de l'État, les services de l'État en région Occitanie informent la plateforme régionale Achats de la préfecture de région de tout projet de passation d'un marché public supérieur à 40 000 euros hors taxe (seuil relevé à 70 000 euros pour les marchés de travaux jusqu'au 21 juillet 2021).

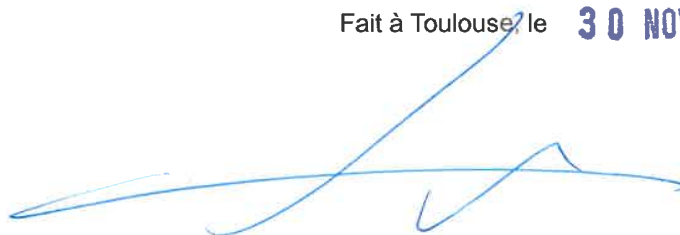
L'information est communiquée par courriel à l'attention de pfra@occitanie.gouv.fr trois mois avant la date prévisionnelle de publication ou de consultation des entreprises.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà du seuil précité font également l'objet d'une information à la plateforme régionale Achats.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **30 NOV. 2020**



Etienne GUYOT

108 000 000 000